Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM13-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

---

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

---

**Délibération n° :**
**2026.11.02**
**DCM13**

## Séance du 02 novembre 2026

---

Date de convocation : 27 octobre 2026
Date d'affichage : 27 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

---

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Audrey GOURDIN, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Julie LE ROUX, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR, Mme Cécile SQUIBAN et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Emmanuel AUTRET à M. Stéphane MEAR ;
Mme Solenn BOURGE à Mme Françoise FOLL à partir de son départ à 19h30 ;
Mme Christine MOUSSAT à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
M. Damien RUEL à M. Eric BLAIZE.

M. Olivier COATANEA a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

**OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux non titulaires de délégation – Actualisation**
**Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux – Délibérations relatives aux indemnités des élus**

## Exposé

Suite à la détermination du nouveau nombre d'adjoints, il est nécessaire d'actualiser la fixation des indemnités.

Principes :
L'article L2123-17 du CGCT précise que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ».

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM13-DE

L'article L2321-2 du CGCT précise que les indemnités de fonctions figurent sur la liste des dépenses obligatoires.

Les indemnités sont calculées selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Depuis le 01/01/2024 : IB 1027 / IM 835 => 835 x 5907,34 / 100 = 4 110,52/mois

Le CGCT indique un pourcentage d'indemnité maximum selon :

- La nature juridique de la collectivité (commune, EPCI)
- Les fonctions exercées (Maire, Adjoint au maire, Président, Vice-Président…)
- La strate démographique (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal de 2026).

Pour les communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 58,3 %, ce qui correspond à un montant annuel maximum de 28 757,23 € ou à un montant mensuel maximum de 2 396,43 €.

Le taux maximal des indemnités pour les adjoints est de 23,32 %, soit un montant annuel maximum de 11 502,89 € ou un montant mensuel maximum de 958,57 €.

Nombre de Maires 1
Nombre d'adjoints 7
Nombre de délégués 6
Nombre de conseillers municipaux 15

Rémunération du Maire (montant mensuel brut maximum = 2 396,43 €) : 2 055,26 €
Rémunération d'un adjoint (montant mensuel brut maximum 958,57 €) : 739,89 €
Rémunération d'un conseiller délégué : 230,00 €
Rémunération d'un conseiller municipal (montant mensuel brut maximum = 246,63 €) : 32,88 €

Total mensuel : 9 107,69 €

## Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est demandé au conseil municipal de :

- De fixer, avec effet à la date de la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux non titulaires de délégation comme suit :
    - Maire : 50 % de l'indice brut 1027,
    - Adjoints : 18 % de l'indice brut 1027,
    - Conseillers délégués : 5,60 % de l'indice brut 1027,
    - Conseillers municipaux : 0,80 % de l'indice brut 1027,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20261102-20261102DCM13-DE

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

M. Olivier COATANEA,

Secrétaire de séance.